

COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ DES CHARGES LOCATIVES

Le principe de la régularisation de charges consiste à rapprocher les dépenses engagées aux provisions appelées pendant une même période et à répartir la différence entre les locataires. La période prise en compte pour les différents postes va de janvier à décembre 2021, au prorata du temps de présence effectif.

COMMENT LIRE VOTRE RELEVÉ DE CHARGES LOCATIVES

Période 2021 Régularisation 2021

Date d'envoi : 25.04.2022

F. 1/1

Désignation	Montant à répartir	Unité de répartition	Votre base	Total des bases	Jours de présence	Votre quote-part	
ELECTRICITE RECUPERABLE	1 053,30	SHCHG	70,85	705,08	241/241	105,84	
EAU FROIDE INDIVIDUELLE RECUPER	3 446,54	EAU FROIDE	56,00	778,00		248,08	
VIDANGE RECUPERABLE	102,75	Lot	1,00	10,00		10,28	
ENT ESPACES VERTS RECUPERABLE	91,36	SHCHG	0,85	705,08		9,18	
NETTOYAGE RECUPERABLE COMMUNS	2 312,12	SHCHG	0,85	705,08		232,33	
LOC RELEVÉ COMPTEUR EAU FROIDE	44,76	CDEF	0,00	10,00		4,48	
ORDURES MENAGERES RECUP LOCAT	493,00	SHCHG	70,85	705,08		49,64	
	A		B	C			
Total des quote-parts		TOTAL DES DÉPENSES DE VOTRE LOGEMENT POUR L'ANNÉE				679,83	
Total provisions appelées		TOTAL DES PROVISIONS DÉJÀ VERSÉES				1 088,04	
Nous vous devons		DIFFÉRENCE ENTRE LES DÉPENSES ET LES PROVISIONS				D	

Facturation d'eau :

Vos index d'eau 2021 sont (consommation = index fin - index début)
Compteur: Eau froide conso: 56.00 (31.000 = 662.000-631.000) (25.000 = 687.000-662.000)

Période de chauffe 2021 : du 01.01.2021 au 02.06.2021 et du 30.09.2021 au 31.12.2021

Détail des relevés
des compteurs individuels
(eau, chauffage, ...)

Calcul de votre part de dépense : $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence}}{\text{jours totaux (365 jours en 2021)}}$

Calcul de votre part de dépense chauffage : $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence chauffés}}{\text{jours de chauffe (244 jours en 2021)}}$

EXPLICATIONS

Vous avez la possibilité d'obtenir des explications durant la période de consultation du **2 au 31 mai 2022** par téléphone **03 83 17 55 59** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) ou par mail à charges@mmhabitat.fr

Par ailleurs, conformément à la réglementation* les pièces justificatives sont tenues à votre disposition dans des conditions normales durant 6 mois. *article 23 de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014 (article 6)

LA FACTURATION DE LA RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES...

A l'issue de la période de consultation (soit **début juin**), le solde de la régularisation sera visible sur votre compte locataire. Il apparaîtra sur l'avis d'échéance de juin (réceptionné en juillet).

Si dans le solde final **D** vous lisez :

Nous vous devons :

- Vous êtes encore locataire, nous déduisons cette somme de votre loyer à venir, après déduction des éventuels arriérés.
- Vous n'êtes plus locataire : les sommes dues vous seront remboursées, après déduction des éventuels arriérés, par virement dans un délai de 3 mois maximum par le service comptabilité. En cas de changement de compte bancaire depuis votre départ, vous devrez nous communiquer votre nouveau RIB (mmh - Service Comptabilité - BP 80610 - 54010 NANCY Cedex).

Nous nous devons : Nous vous enverrons un courrier afin de vous proposer une modalité de règlement et vous indiquer les modes de paiement possible (carte bleu, virement, chèque, plan d'apurement, ...). Vous pourrez **régler** la somme due en **une ou plusieurs fois**.